Mise en ligne : 29 juillet 2014.
Dernière modification : 3 février 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

ROQUE FRÈRES, Haïphong

Épisode précédent :
Messageries à vapeur de Cochinchine :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Messageries_vapeur_Cochinchine.pdf

Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) :
comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé
par Gilles de Gantès, enseignant à Aix-en-Provence
espritimperial.free.fr

La conquête du Tonkin ouvre donc un nouveau marché aux commerçants cochinchinois. Victor Roque ravitaillera l'expédition Rivière et signalera au gouverneur de Cochinchine que, les Anglais convoitant le gisement charbonnier de Hongay, une intervention serait nécessaire. […]

———————————

LETTRES DU TONKIN
Le sacre de Mgr Gendreau
(*Le Journal des débats*, 21 décembre 1887)

Ké-So, le 15 octobre 1887.

Je vous ai annoncé, dans ma précédente lettre, que c'était le 16 octobre qu'aurait lieu le sacre de Mgr Gendreau, récemment nommé évêque, et coadjuteur de Mgr Puginier. […] Le *Song-Coï*, chaloupe de la résidence générale ; la canonnière le *Rollandes* ; *l'Agnès*, de la maison Roque frères, d'Haïphong, et la chaloupe de la vice-résidence de Ninh-Binh nous avaient précédés. […]

———————————

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Haïphong. — Chaloupe française l'« Agnès »
Coll. P. Dufresne, Haïphong

Abordage
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 septembre 1889)

Le 7 courant, vers 10 heures du matin, une collision a eu lieu dans le Song tam Bac entre le *Tigre,* des Messageries fluviales, et l'*Agnès*, de la Cie Roque .

L'*Agnès*, qui arrivait à toute vitesse, a engagé son bastingage sur l'ancre du *Tigre* qui a tout enlevé. Le *Tigre* a eu le bastingage du spardeck avant enlevé ainsi que diverses avaries.

Les deux bateaux ont pu continuer leur route.

Tonkin
(*Les Tablettes coloniales*, 19 janvier 1890)

Une bande de rebelles tonkinois dut enlever les frères Roque, notables commerçants français. Une dépêche d'Haïphong est venue rassurer quelque peu leur famille. Voici cette dépêche :

Haïphong, 12 janvier, 11 heures matin. — Prisonniers vivants : avons trace ; mesures prises partout ; traitons rançon.

Tonkin
(*Les Tablettes coloniales*, 26 janvier 1890)

Les télégrammes du Tonkin rapportent que les négociations pour la rançon des frères Roque ne sont pas encore terminées. Les Chinois ont emmené leurs prisonniers à la frontière de Chine. D'après les renseignements qu'on transmet de Hanoï, les frères Roque sont bien traités.

———————

REVUE DES COLONIES
TONKIN
(*Les Tablettes coloniales*, 23 février 1890)

Voici, d'après le *Courrier d'Haïphong*, quelques détails sur l'enlèvement des frères Roque, dont la nouvelle a été télégraphiée :

Le 6 janvier, les frères Roque, négociants armateurs à Haïphong, partaient pour Dong-Trieu, se rendant à la vaste concession agricole qu'ils exploitent à l'entrée de la vallée de Lucnam.

Les frères Roque étaient accompagnés de M. Roze, leur capitaine d'armement ; de M. Costa, propriétaire à Haïphong ; du P. Arellano, dominicain espagnol ; et de Ning-Fate-Kheong, comprador de la maison Roque.

Dans la nuit du 8 au 9 janvier, les voyageurs dormaient dans la maison du maire du village muong de Benchau, lorsque, vers minuit, la maison fut envahie.

On entendait des coups de feu et des hurlements. M. Roze voulut sortir ; mais, presque sur le seuil de la porte, il reçut à bout portant deux coups de fusil Mauser et un coup de fusil de chasse.

Il tomba mortellement blessé et fut frappé encore d'un coup de pique dans le dos. MM. Henri Roque et Laborde se défendirent avec énergie contre les pirates. M. Costa se laissa faire prisonnier sans résistance ; il fut ligoté.

M. Henri Roque reçut un coup de bâton sur la tête ; le sang coula. M. Laborde eut le bras droit cassé d'un coup de bâton, et plusieurs coups de lance le blessèrent légèrement ; il reçut également un coup de bâton sur la tête.

Ne pouvant lutter plus longtemps, MM. Henri Roque et Laborde se réfugièrent dans la maison, auprès de M. Victor Roque et du P. Arellano ; mais les bandits y mirent le feu.

Aimant mieux courir le risque d'être tués en essayant de s'enfuir que d'être grillés dans la chambre de la paillote en feu, MM. Roque et le P. Arellano essayèrent de gagner la porte et tombèrent sur les pirates ; le P. Arellano réussit à passer au milieu d'eux et à s'enfuir, en chemise, dans la campagne, du côté de Dong-Trieu, où il passa la nuit, caché dans les hautes herbes.

Avant de pouvoir sortir, M. Laborde fut entouré et se défendit en désespéré ; le lit de camp sur lequel il était monté s'effondrant, M. Laborde tomba au moment où l'incendie gagnait toute la maison.

Craignant d'être brûlés, les assaillants sortirent en toule hâte.

Quelques instants après, M. Laborde put sortir à son tour et courir au poste de Dong-Trieu, pour prévenir le commandant.

Quand le détachement de Dong-Trieu arriva dans le village, celui-ci était abandonné et n'avait plus un seul habitant.

Sur le seuil de la maison qui a été brûlée, M. Roze était étendu, respirant encore. Il mourut pendant qu'on le transportait à Dong-Trieu.

On assure que le coup a été fait par une bande chinoise dont le chef aurait été informé de l'arrivée des frères Roque à la concession.

Le *Courrier d'Haïphong* y voit un acte de vengeance et de trahison de la part du comprador des frères Roque.

L'*Avenir du Tonkin* croit qu'il n'y a là qu'un simple acte de piraterie.

———————

REVUE DES COLONIES
INDO-CHINE
(*Les Tablettes coloniales*, 9 mars 1890)

Les frères Roques *[sic]* et M. Costa sont libres et viennent de rentrer à Haïphong. Leur comprador chinois a été tué.

———————

Lettre de l'Indochine
(*Les Tablettes coloniales*, 27 avril 1890)

……

Pour en finir avec la question des pirates, j'ai encore à vous annoncer la mise en liberté, par la bande de Luu-Ky, des frères Roque, dont vous n'avez sans doute pas oublié l'aventure. MM. Victor et Henri Roque et M. Costa sont rentrés à Haïphong dans la soirée du 7 mars, bien portants, mais les doigts un peu déformés, dit-on, par quelques séances de poucettes auxquelles ils ont été soumis au cours de leur captivité de deux mois et de la longue discussion de leur rançon. Je crois vous avoir dit que la somme versée à Luu-Ky était de 50.000 piastres.

……

Hanoï, 13 mars 1890.

———————

CARNET DE DEUIL
Pierre Briffaud

[…] Quand les frères Roque, ses concurrents pour l'armement des chaloupes, furent enlevés en 1890 par les pirates, M. Briffaud s'offrit comme intermédiaire ; il se risqua jusque dans les repaires, négocia sous la menace, en imposa par son énergie et obtint la liberté des prisonniers. […](*Les Annales coloniales*, 13 août 1937)

———————

Bio-Bibliographie de l'IC :

……

En 1890, le 8 janvier à 11 heures du soir, les deux frères Roque [Victor et Henri] se trouvant à leur plantation avec trois de leurs employés, furent attaqués par une partie de la bande de Luu-Ky auquel les avait vendus leur compradore chinois, homme de confiance, Wing-fat-cheou.

Leur capitaine d'armement, Roze, fut tué, et les deux frères et leur employé Costa furent enlevés. Arrêté, le compradore convaincu de sa participation avec les pirates fut exécuté.

Luu-Ky, qui réclamait 400.000 francs pour la rançon de ses prisonniers, après de longs débats, se contenta d'une somme de 50.000 piastres avec cent pièces de soie et

douze montres en or. La rançon fut remise contre les prisonniers le 8 mars à M. Briffaud, agent de la maison Roque, à Haïphong, escorté par la compagnie européenne du capitaine Baudot, de l'infanterie de marine.

Victor Roque, qui, en 1890, à la suite de son enlèvement par les Luu-Ky, s'était retiré en Touraine, dans son château de Montifray, y mourut le 19 août 1896, dans sa soixante-septième année.

Voir : *Moniteur des Colonies* du 28 avril 1890 : Lettre du Tonkin. ; *Le Courrier d'Haïphong*, janvier 1890.

———————————

TONKIN
(*Le Journal des débats*, 11 mai 1890)

Le chef Doc-Tu, qui terrorisait le *huyên* de Tam-Nong (province de Hung-Hoa) vient d'être décapité.

D'après les derniers renseignemens parvenus à Hanoï relativement à l'affaire des frères Roque, il résulte que Luu-Ky et une partie de sa bande seraient passés en Chine avec la complicité des autorités chinoises.

Après pourparlers, Luu-Ky aurait obtenu l'impunité moyennant l'abandon d'une partie de la rançon qu'il avait extorquée aux frères Roque.

Cette part aurait été fixée ainsi :

10.000 piastres payées par Luu-Ky personnellement ;

1.000 piastres pour chacun de ses lieutenants ;

100 piastres pour les chefs subalternes, et 60 piastres pour les simples pirates.

Luu-Ky aurait passé par la porte de Quang-Wai, près Dinh-Lap. […]

———————————

Courrier de l'Indochine
(*Les Tablettes coloniales*, 8 juin 1890)

Luu-Ki, le chef de bande qui a capturé les frères Roque, est si satisfait du résultat de cette opération, qu'il offre 100 piastres à toute personne qui l'aidera à s'emparer d'un Français et 20 piastres à tout indigène qui l'avertira de la présence près de son repaire d'une troupe du protectorat.

———————————

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE FRANÇAIS AU TONKIN
(*Les Tablettes coloniales*, 22 septembre 1890)

MM. Roque frères, ayant déjà gagné plusieurs millions en Indo-Chine, se préparent à l'important commerce d'échange avec le Yunnam par le fleuve Rouge.

———————————

BANQUE DE L'INDO-CHINE
(*Le Messager de Paris*, 12 juillet 1891)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_Indoch._1875-1945.pdf

……

Le premier semestre de l'exercice 1890 présentait un solde de 300.287 fr. 54. déduction faite d'une somme de 119.818 fr. 71 affectée à l'amortissement de deux créances chinoises de notre succursale d'Haïphong, à savoir :

1° 14.094 fr. 80 amortissement pour solde de la faillite de Hiap Teck ;

2° 105.723 fr. 91 amortissement de partie de notre créance sur le Chinois Wing Fat Chéong.

Ce dernier, compradore de la maison Roque, a pris la fuite après l'attentat de Dong Trieu. La liquidation de cette affaire se poursuit actuellement, et, grâce à l'amortissement que nous avons effectué, nous pouvons en attendre la solution sans prévoir de ce chef aucune nouvelle perte.

……

———————

INDO-CHINE
(*Le Journal des débats*, 5 juillet 1892)

On peut espérer que M. Vézin, l'entrepreneur du chemin de fer de Lang-Son, sera traité de la même façon que les frères Roque. On sait qu'au mois de janvier 1890, les frères Roque ont été enlevés par une bande, alors qu'ils allaient visiter une grande exploitation agricole qu'ils possédaient dans le voisinage de Dong-Trieu. C'est Luuky, le fameux chef pirate de cette région, celui contre lequel nous venons de diriger colonnes sur colonnes, qui avait fait le coup, uniquement dans le but de rançonner les chefs de la plus riche et de la plus ancienne maison française de l'Indo-Chine. […]

———————————

Roque sur *Annuaire gén. IC frse* 1893 (2), p. 112 : Roque, armateur à Haïphong.

———————————

DÉPART
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1900)

Le vapeur *Agnès* partira de *Haïphong* pour Quang-tchéou-wan le 10 février a 5 h. du matin.

———————————

Roque sur *Annuaire général de l'Indochine française,* 1901 (2) : Armateurs et consignataires à Haïphong : Roque (932) idem : rue des Marins, Haïphong (1307)

Vinh (1110-111) :

Navigation : Cie Roque, A-Ninh ; comprador. — Ng.-van-Sao, contre-maître. — Lê-van-Tu, surveillant.

———————————

[JEAN DUPUIS VICTIME D'UN ACCIDENT À VINH]
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1902)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Forestiere+commerciale-Annam.pdf

……

Vers les 7 heures du soir, il se rendit à bord de l'*Agnès* pour prendre ses bagages et les transporter sur le *Fait-si-long.*

En quittant l'*Agnès* et en descendant de l'appontement dépourvu de garde-fous, M. Jean Dupuis fit un faux-pas et se cassa la jambe.

……

———————————

CHAMBRE DE COMMERCE
de Hanoï

———————

Procès-verbal de la séance du 20 avril 1903

———————

Sous la présidence de M. Viterbo, président p.i.
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1903)

……

Lettre nº 677 du 9 avril 1903 de M. le résident supérieur au Tonkin, au sujet des départs de la chaloupe « Agnès » faisant le service de Haïphong à Vinh.

Hanoï, le 9 avril 1903.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint photocopie d'une lettre de M. Brien, chef du service des Postes et Télégraphes, relative aux jours de départ du régulier des correspondances fluviales et de la chaloupe « Agnès » faisant le service de Haïphong à Vinh.

D'accord avec E. Roque, M. Brien propose de fixer le départ du régulier au mardi, et celui de la chaloupe « Agnès » au vendredi de chaque semaine.

Je vous prie de me faire connaître si vous ne voyez. pas d'inconvénient à l'adoption de la mesure proposée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Bruni.

La Chambre après avoir étudié cette proposition, ne voit aucun inconvénient à l'adoption des mesures précitées.

———————————

Roque sur *Annuaire général de l'Indochine française,* 1904 : 753, 757 : r. de la marine (248)

769 : Widmer et Mme, employé Roques.

770 : Clément, employé Maison Roque.

851 : Hanoï, Nam-Dinh, Phat-Diêm, Vinh :

Un service indépendant est également assuré, suivant le même itinéraire, par un vapeur appartenant à M. [Henri] Roque, armateur à Haïphong. Les départs de cette ville ont lieu tous les lundis.

———————————

CHRONIQUE RÉGIONALE
Phu-Liên
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1904)

Hier soir, à 8 heures et demie, au moment où M. Girodroux, préposé des Douanes, traversait le fleuve, avec son cheval, dans un sampan, au bac de Kiên-An, à Phu-Liên, la

chaloupe « Agnès », appartenant à M. Roque, vint aborder ce sampan, qui coula aussitôt. M. Girodroux, son cheval et les deux sampaniers furent projetés à l'eau.

M. Girodroux. fut vite recueilli par trois Annamites venue à son secours de Dao-Yên en sampan. L'un des sampansers fut également sauvé par eux. Le cheval, nageant encore une demi-heure après, fut ramené à terre. Le deuxième sampanier fut retrouvé étendu sur la berge de la rive gauche et transporté à Dao Yên.

Il fallut l'Intervention de la gendarmerie pour que la chaloupe stoppât et se fit reconnaître. Du reste, elle ne se préoccupa en rien de venir à l'aide de ses victimes. Elle était conduite par le patron Luong van Cua.

Un exemple s'impose.

———————————

VINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre 1905)

La semaine passée, vers 6 heures du matin, le cuisinier de M. Roulet, chef d'atelier à la Laotienne, a été appréhendé par des matelots de la chaloupe *Agnès*, au moment ou il se rendait au marché, et conduit à bord où il fut attaché à un poteau en fer, à l'intérieur du bateau.

Les matelots accusent ce cuisinier d'avoir fracturé une malle leur appartenant et d'y avoir dérobé divers vêtements.

M. Roulet, instruit de ce qui se passait, se rendit sur l'*Agrès*, et demanda que son cuisiner fût détaché. Le patron de l'*Agrès* et ses matelots refusèrent, M. Roulet dût déliver lui-même le prisonnier.

Une plainte a été déposée.

———————————

Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1906)

Ce matin, vers dix heures, « l'Agnès », de la maison Roque à Haïphong, qui est mouillé sur l'autre côté du fleuve, a pris feu. Le service de secours, composé de tirailleurs et miliciens, munis de pompes, fut organisé aussitôt ; mais tous les efforts sont inutiles . le feu n'a encore pu être maîtrisé à l'heure où je vous écris ces lignes (3 heures du soir) à cause de l'existence d'un grand nombre (4.000) de caisses de pétrole à bord.

3.000 caisses ont pu heureusement être débarquées, le reste a été la proie des flammes.

Un mécanicien annamite, pour une raison inconnue, s'est refusé à s'embarquer sur le sampan envoyé à son secours et s'est laissé périr par le feu.

La cause exacte de ce sinistre n'a pu encore être établie.

Les autorités civiles, dont M. le résident accompagné de son adjoint, M. Richard, se sont rendues sur les lieux et dirigent le service de secours.

L'« Agnès » est complètement détruit.

———————————

Nam-Dinh
Incendie et naufrage de l'« Agnès »
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1906)

Les renseignements les plus fantaisistes ont été donnés au sujet de la catastrophe qui vient de détruire cette chaloupe élégante, confortable et estimée du public tonkinois. « L'Avenir du Tonkin » se devait à ses lecteurs de les renseigner très exactement : c'est, ce que nous pouvons, croyons nous, faire aujourd'hui.

« L'Agnès », ayant terminé, le lundi 22 juillet, le déchargement des marchandises qu'elle avait apportées à destination de Nam-Dinh, se préparait à lever l'ancre vers 6 h. 1/2 du matin, lorsqu'une légère colonne de fumée apprit à l'équipage qu'un commencement d'incendie s'était allumé à bord, dans la partie arrière. La cargaison était surtout composée de caisses de pétrole « Cornet » et « Comoune », et de balles de coton. L'équipage ayant commis l'imprudence de vouloir éteindre le feu, qui avait pris dans une rigole de pétrole formée par le liquide s'échappant de touques couleuses, avec de l'eau, l'incendie s'étendit bientôt à tout le bâtiment qui donna l'alarme au moyen d'appels réitérés de sa « sirène ».

L'équipage dut évacuer promptement le navire transformé en fournaise, cependant que le malheureux patron, un Saïgonnais, courait en ville, demandant partout les instruments nécessaires pour pratiquer une brèche dans la cale afin de couler la chaloupe et de la sauver ainsi avec ce qui restait de la cargaison. Cet indigène, vieux loup de mer expérimenté, ne fut pas écouté, pas plus d'ailleurs le « Monsieur » qui proposait, fort intelligemment, dès le début, d'amener l'« Agnès,» au quai et de jeter dedans les énormes tas de sable, propriété des T. P. qui s'y trouvent déposés. « Il faut voir d'abord », tel fut l'avis de l'autorité représentée par le fonctionnaire qui cumule les importantes fonctions de commandant de la gendarmerie, commissaire de police, huissier, administrateur de la fourrière, grand éclaireur, etc., etc., etc., et dont la parole autorisée clamant : « la chaloupe va sauter, » produisit, parmi l'élément européen, officiels et colons,le même effet que les pierres et coups de trique distribués par lui et ses agents aux nombreux curieux indigènes,insoucieux, « les pôvres », du danger qu'ils couraient.

MM. les résident et vice-résident de la province, le juge de paix à compétence étendue, le commandant de semaine, l'inspecteur de la milice étaient sur le quai Lamotte, arrivés en même temps qu'une compagnie du 4e Tonkinois escortant la pompe à incendie de ce régiment, et qu'une autre pompe, celle de la Garde Indigène, escortée d'un détachement de miliciens.

La chaloupe brûlait toujours avec des ronflements et des craquements effroyables, crachant une fumée épaisse et noire et, poussée par le vent, menaçait de communiquer l'incendie aux chantiers de construction des jonques de la Compagnie générale du Tonkin et du Nord Annam* à vingt mètres desquels elle était amarrée, et où se trouvaient six jonques en réparation.

Le cri d'alarme « la chaloupe va sauter » ayant fait revenir prudemment à leur point d'embarquement les personnages officiels embarqués pour se rapprocher du lieu du sinistre toutes leurs compétences au service des travailleurs, la pompe du 4e Tonkinois, partie pour la même destination, exécuta le même demi-tour et fut débarquée sous les ordres d'un officier qui pestait « contre le fort courant » « qui rendait impossible tout passage du canal. »

Pendant ce temps de frousse intense, M. Verjut, agent de la Compagnie générale, monté dans un youyou avec trois rameurs indigènes, essayait, vainement, de faire évoluer la chaloupe enflammée pour l'empêcher de communiquer le feu aux jonques..L'impression fut que cet homme courageux devait être fou et l'on ne saurait trop le féliciter pour sa belle conduite dont l'auréole mise par certains flatteurs autour des actes d'absolue neutralité des soi-disants organisateurs des services d'ordre, a déjà essayé de ternir l'éclat.

Au moment où la pompe du 4e Tonkinois revenait à son point d'embarquement, M. Cheun, autre agent de la Compagnie générale, embarquait dans le même bac, avec quatre coolies seulement, la pompe de la dite Compagnie qui, douze minutes après,

mise en batterie de l'autre côté du canal sur les chantiers menacés, commençait a inonder les jonques, dont deux commençaient à brûler, la pointe de l'une d'elles s'étant engagée dans le bastingage de la chaloupe en feu.

La pompe de la garde indigène, qui avait réussi à passer, vint seconder énergiquement les travailleurs quelques instants après.

[colonnes confondues]

Depuis plus d'une heure, un fort détachement de tirailleurs sous les ordres du capitaine Debay, avec l'aide courageuse de MM. Collin, chef des chantiers de la Compagnie générale ; Aubert, gendarme ; Vinelle, transporter de sel ; et des sous-officiers du détachement travaillaient, sous une chaleur insupportable, à préserver les chantiers et les habitations environnantes. Nous avons eu le regret d'entendre dire qu'il fut nécessaire d'employer la force, bottes et triques, pour faire rester, face au danger, les tirailleurs, espoir de notre colonie.

À 11 h. 1/4, la pompe du 4e Tirailleurs Tonkinois, sur les demandes réitérées du capitaine Debay, consentait à passer de l'autre côté du canal, d'où elle repartait trois quarts d'heure, ayant droit à de gros ménagements. À ce moment, des personnalités officielles réussissaient également à passer et restaient très étonnées à contempler des travailleurs européens et indigènes qui, sous l'intelligente direction du capitaine Debay, cherchaient à faire, à l'avant de la chaloupe, les brèches nécessaires pour la faire couler et en sauver ainsi les parties essentielles.

Les travailleurs furent alors rappelés ; des ordres « supérieurs » furent donnés pour relayer les tirailleurs qui travaillaient depuis le matin. Un piquet de garde fut formé, puis chacun s'en alla déjeuner, les uns, propres comme des sous neufs, les autres plutôt sales, laissant tranquillement la chaloupe continuer de brûler et de fumer.

À deux heures, M. le résident et Mme la comtesse de la Noe vinrent contempler un instant le spectacle navrant. Ils se retirèrent presque aussitôt dans leur victoria : les chevaux bien dressés n'eurent pas peur du feu.

À trois heures, M. Saigne, garde principal obéissant aux ordres de M. Lambert, inspecteur de la milice, pratiquait une brèche dans la carène tribord et, tombant à l'eau au cours de cette opération, au milieu d'un fort courant, ne devait qu'à se présence d'esprit de s'en tirer sain et sauf. Tout le monde se demandait pourquoi, alors que la superstructure du bâtiment semblait vouloir résister et flotter encore, même après l'extinction totale de l'incendie, on n'a pas laissé couler d'elle-même cette chaloupe. Ce naufrage volontairement causé pourrait devenir dans la suite très préjudiciable aux intérêts du port de Nam-Dinh, la chaloupe coulée en obstruant une partie, et menaçant d'y former un banc de sable.

À quatre heures, la chaloupe s'enfonçait lentement, puis l'avant tout entier disparaissait, retenu par l'ancre de babord, l'arrière se soulevait tout entier pour s'abîmer aussitôt et disparaître à son tour. Seule de l'« Agnès » émerge cinquante centimètres environ de la cheminée.

Les canards les plus divers et les plus absurdes ont circulé sur les causes du sinistre. D'aucuns ont parlé d'une allumette enflammée communiquant le feu à une rigole de pétrole provenant des touques couleuses, d'autres ont mis en avant le boycottage des marchandises américaines par les Chinois, d'autres ont tenu les propos les plus extravagants. Nous sommes persuadés que le jour où les véritables causes seront connues, chacun s'abordera, se félicitera, se congratulera, et dira : « Je l'avais bien dit ».

———————

Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juillet 1906)

Quelques renseignements supplémentaires sur l'incendie du bateau l'« Agnès ».

La chaloupe, arrivée avec un chargement de pétrole, avait abordé de l'autre côté du fleuve pour opérer son débarquement à proximité du magasin Speidel. Il restait encore 400 caisses à débarquer quand, lundi à 6 h. du matin, le feu se déclara dans les soutes. L'équipage crut, en fermant les ouvertures, étouffer le feu mais rien n'y fit. À 8 h. moins un quart, la sirène fit entendre des sifflements désespérés. Les travailleurs et l'équipage quittèrent le bord. Un quart d'heure après, les flammes et la fumée sortaient en tourbillons par les ouvertures de l'arrière. Les Européens se tenaient nombreux sur le quai ; les Annamites aussi accouraient mais à la vue des flammes, craignant l'explosion immédiate des machines, ils furent pris de panique et s'enfuirent.

Bientôt, ne voyant rien éclater, ils reviennent en foule. Tout le monde se sentait incapable de faire quoi que ce soit pour conjurer le sinistre. Au bout d'une demi-heure, la chaloupe était en feu dans toute sa longueur. On voulut alors l'éloigner du magasin à pétrole. Elle pivota sur l'arrière et l'avant vint jusqu'au milieu du fleuve. On crut qu'elle allait suivre le courant de l'eau et brûler à la dérive mais elle revint bientôt près de la terre, touchant l'atelier de construction de jonques de la Compagnie générale. Il y eut même un commencement d'incendie mais les miliciens et tirailleurs portèrent tous leurs efforts de ce côté pour sauver les jonques et éteindre le feu. Les pompes à incendie, passées aussi vite que possible de l'autre côté du fleuve, ne fonctionnèrent pas ou furent impuissantes contre le feu qui s'élevait de la chaloupe en immenses tourbillons. La seule chance de salut était de couler le bateau mais on ne trouva pas une cartouche de dynamite, Les ouvriers s'amenèrent avec des tanières pour perforer la coque à hauteur de la ligne de flottaison : le blindage rendit leur travail impossible, travail qui, d'ailleurs, aurait abouti à peu de chose. Il ne restait qu'à laisser le feu finir son œuvre ; il brûla tout ce qu'il voulut et ce n'est que sur les trois heures de l'après-midi, quand il eut fait des ouvertures à hauteur de l'eau, que celle-ci pénétra dans l'intérieur et qu'enfin la chaloupe coula, ne laissant paraître au-dessus de l'eau qu'un bout de cheminée.

Depuis plus de dix ans, l'« Agnès » faisait le service du Tonkin. Plus d'un vieux Tonkinois y a fait un passage en tant que militaire. Malgré son âge, l'« Agnès » avait encore belle apparence.

M. Roque, qui la perd, fait une perte sèche, car rien n'était assuré.

Paul Jean Marie ROQUE

Né le 16 décembre 1871 à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire)
Fils de Xavier Roque.
Docteur en droit.
Concessionnaire du service fluvial du Bas-Tonkin du 1er janvier 1906 au 2 septembre 1922.
Membre de la chambre de commerce et du tribunal de commerce de Haïphong.
Consul de Russie de 1907 à 1915.
Lieutenant de réserve, puis capitaine du 2 août 1914 au 3 janvier 1919.
Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918 (arrêté du min. Guerre du 11 janvier 1919) : capitaine (territorial) d'artillerie coloniale à une mission militaire française.
Commandeur du Nicham Iftikar
Officier de l'ordre du Cambodge
Officier de la Légion d'honneur du 6 mars 1930 (min. du Comm.) : décorateur à Paris, rapporteur général de l'Exposition française du Caire et délégué du président pour l'installation de l'exposition.
Conseiller artistique de l'Indochine à l'Exposition des Arts décoratifs modernes (Paris, 1925).
Décorateur du pavillon de l'Indochine (médaille d'or, architecture).
Organisation du tourisme au Tonkin par service de bateaux sur la baie d'Along.
Membre de la commission des monuments historiques de l'Indochine.

LETTRE DE HONGKONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 janvier 1907)

Vendredi dernier, les essais de la *Perle,* bateau de M. Roque, ont lieu en partie, car l'état de la mer n'a pas permis de procéder à un essai complet. On est content du résultat obtenu. Aussitôt que les essais seront complètement terminés, la *Perle* partira pour Haïphong. — Les trois autres bateaux commandés par M. Roque à la Cie des Docks de Hongkong, ne pourront pas être lancés avant une quinzaine de jours. Leurs noms seront, si je suis bien informé, *Rubis, Saphir* et *Émeraude*.

LETTRE DE HONGKONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1907)

26 janvier 1906.

Comme je vous l'annonçais précédemment, le lancement du bateau *Émeraude*, de M. Roque, a bien eu lieu samedi dernier 26 courant. C'est mademoiselle Madeleine Liébert, fille aînée de notre consul, qui a été marraine, et elle a accompli sa fonction avec toute la grâce de ses quinze ans, et tout le succès qu'on pouvait désirer. Les invités qui comprenaient, en plus de M. et de Mlle Liébert, M. Roque, M. Jack, quelques représentants de la Cie des Docks, la plus grande partie des résidents français de Hongkong, et quelques officiers du croiseur *Alger*, se rendirent ensuite dans une des salles de la Cie des docks, et burent joyeusement à la santé du nouveau bateau et de son propriétaire. Mlle Liébert reçut comme souvenir un magnifique bracelet en or, don de la Cie des Docks, et une bague des plus délicates que lui offrit M. Roque. Celui-ci, en un langage des plus choisis, compara Mlle Liébert à une bonne fée et lui demanda, comme suprême faveur, de bien vouloir transporter d'un coup de baguette l'*Émeraude* à Haïphong.

Les deux autres bateaux de M. Roque, le *Saphir* et le *Rubis*, seront lancés le 5 février prochain. M Roque restera à Hongkong jusqu'à cette époque.

———————————

HONGKONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1907)

Les deux autres bateaux de M. Roque, le *Saphir* et le *Rubis,* ont été lancés sans incident, le 5 courant.

———————————

Liste des électeurs de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 et 10 mars 1907)

Clément, Lucien, comptable maison Roque,
Larroque. Paul, Joseph, Marie, capitaine d'armement maison Roque.
Luco, Auguste, Charles, commissaire maison Roque,
Roque Paul armateur
Sobler, Louis, Justin, commissaire maison Roque,

———————————

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Deux monorues Roque dans la baie de la Surprise (en baie d'Along)

———————

Annuaire général de l'Indochine française, 1908, p. 232 :

Haïphong est relié trois fois par semaine à la baie d'Along et à Mui-Ngoc (Moncay), et deux fois par semaine à Phu-Lang-Thuong et Dap-Cau par les chaloupes subventionnées de M. Roque.

Le port de Hongay est fréquenté par de nombreux navires qui viennent y chercher des chargements de charbon et de briquettes.

La navigation fluviale est assurée au Tonkin, outre les chaloupes de M. Roque, par des chaloupes subventionnées qui relient Viétri à Sontay, Viétri à Tuyên-Quang trois fois par semaine, Viétri à Cho-Bo, deux fois par semaine. De plus, des voyages facultatifs ont lieu de Hanoï à Sontay, dé Viétri à Yen-Ray et à Lao-Kay, de Haïphong à Hanoï, de Haïphong à Nam-Dinh et de Haïphong à Hongay.

242 : M. Roque, armateur à Haïphong, assure avec quatre chaloupes les trois lignes subventionnées.suivantes :

Haïphong, Quang-Yèn, Hongay, Port-Wallut et Moncay.

Sept-Pagodes à Dap-Cau.

Lam à Phu-Lang-Thuong.

Les départs ont lieu trois fois par semaine.

———————————————————

LISTE
DES
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE HAÏPHONG
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 720-723)

Baylac, Alfred, commissaire maison Roque ;
Clément, Lucien, comptable maison Roque ;
Luco, Auguste-Charles, commis maison Roque ;
Roque, Henri, armateur ;
Roque, Paul, armateur ;
Solbler, L.-J., commissaire maison Roque ;

———————————

Haïphong au téléphone
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1910)

EXPULSION.— Deux Chinois, expulsés de la colonie ont été embarqués hier soir sur la chaloupe Saphir à destination de Moncay. Il seront de là dirigés sur la frontière de Chine.

———————————

VERS 1910 : ÉCLATEMENT DES LIGNES MARTY & D'ABBADIE ENTRE LES MESSAGERIES FLUVIALES DU TONKIN (ADOPHE DESCHWANDEN) ET LA COMPAGNIE ROQUE

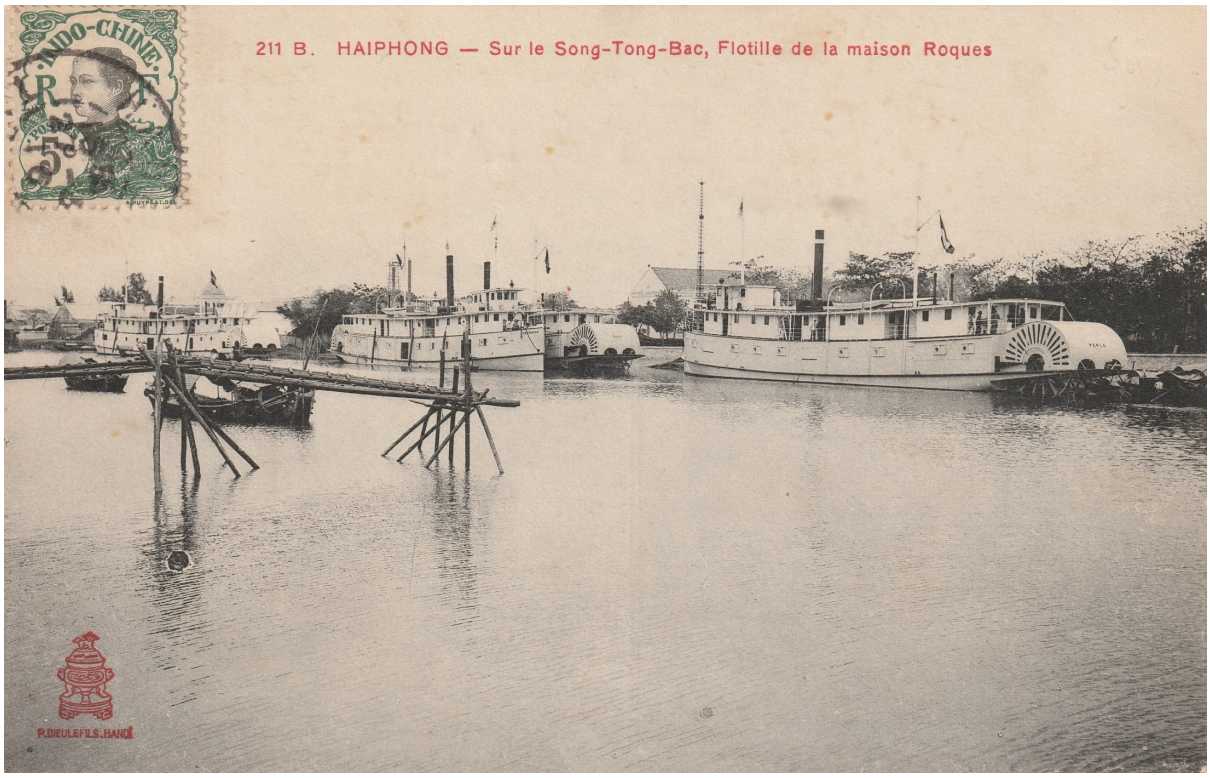

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Haïphong. — Sur le Song-Tong-Bac, flottille de la maison Roque. À droite, la *Perle*. (Dieulefils, Hanoï)

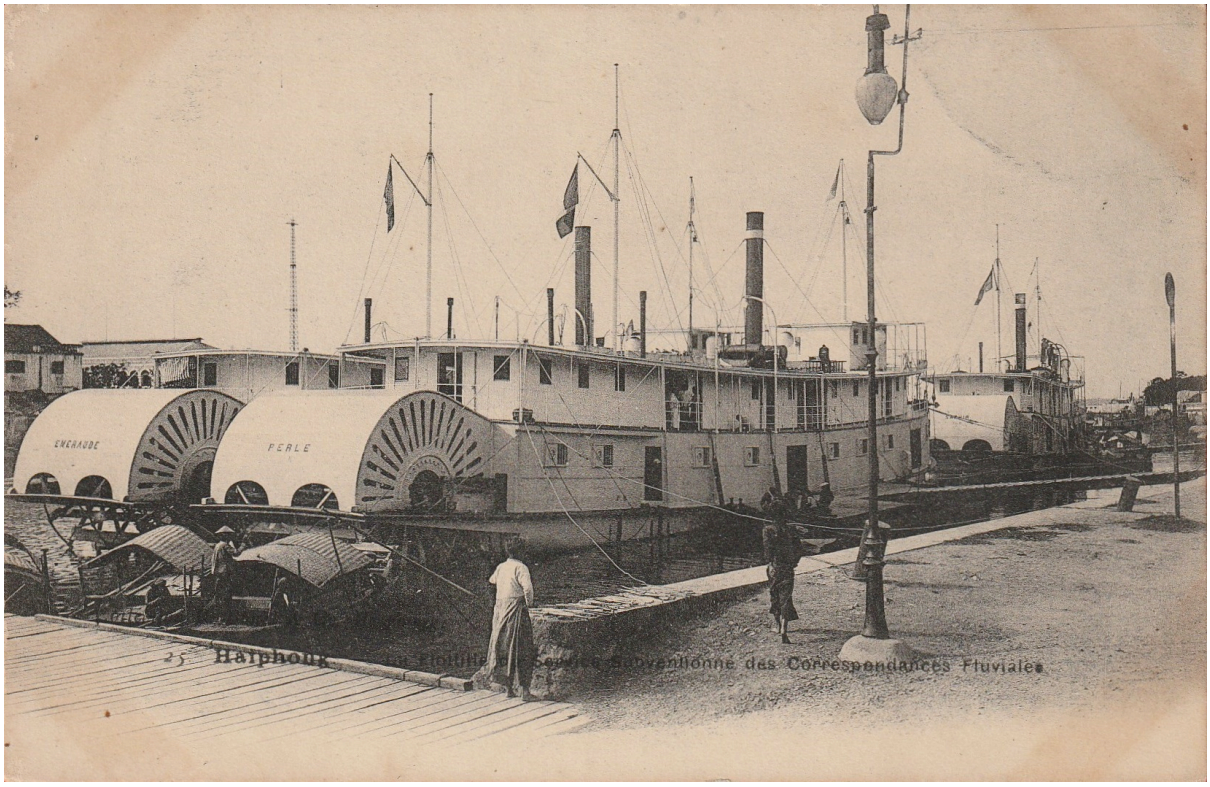

L'*Émeraude* et la *Perle*, précédées du *Saphir*
Haïphong. — Flottille du service subventionné des Correspondances fluviales

---

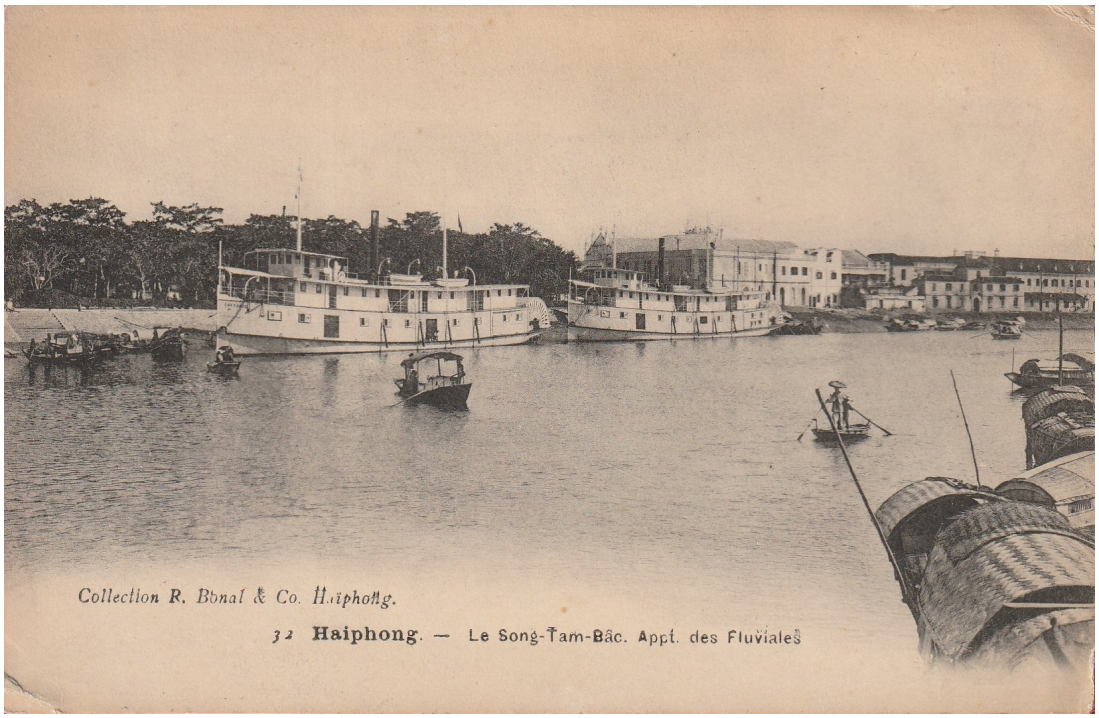

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Haïphong. — Le Song-Tam-Bâc. Appontement des fluviales. À gauche, l'Émeraude
(Coll. R. Bonal & Co, Haïphong)

P. ROQUE, armateur.
Haïphong, boulevard Félix-Faure.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 425)

Service subventionné du Bas-Tonkin sur Dapcau, Phu-lang-thuong, Moncay.

Service côtier sur le Nord-Annam.

MM. P. ROQUE.
H. ROQUE.
H. WIDMER, fondé de pouvoirs.
L. CLÉMENT.
G. MONCAN.
J. FOULLIEN,
CH. OFFHANSE.
L. BONNAFONT à Phu-lang-thuong.
L. GOUGUENHEIM à Dap-cau.
A MONNIEN à Bên-thuy, Vinh.
J. RUCHETTI, capitaine d'armement.
A. MARCHETTI, commissaire « Perle ».
Ed. BOUTEVILLE, commissaire « Emeraude ».
A. ORSONI, commissaire « Saphir ».
E. BOUTTEVILLE, commissaire « Rubis ».
J. RUCHETTI, commissaire « Onyx ».
E. DONARINOU, commissaire « Bên-thuy ».
P. SIRVEN, commissaire « Bên-thuy ».

———————————

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1912)

EXPULSION. — Quatre Chinois, expulsés du territoire du Tonkin, ont été embarqués hier, l'un à bord de la chaloupe *Saphir* à destination de Mon-Cay, les trois autres à bord du vapeur *Hélène* à destination de Hongkong.

———————————

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1913)

SUICIDE. — Un Chinois, chauffeur à bord de la chaloupe *Émeraude*, s'est empoisonné avec de l'opium. On attribue ce suicide à des portes de jeu.

———————————

ANNAM
BEN-THUY
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1913)

Autorisation. — Est autorisé l'établissement à Ben-Thuy (Annam) par M. Roque, chargé du service fluvial du bas Tonkin, d'une voie Decauville de 0 m. 60 d'écartement

reliant le magasin de son agence à l'appontement de ses bateaux du quai de Ben-Thuy et traversant normalement la route et la voie ferrée qui longent ce quai.

L'ensemble de la voie ferrée et de la voie Decauville sera considéré comme un passage à niveau de la catégorie A et sera soumis aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1912 relatif à ces passages à niveau. Les appareils nécessaires pour la traversée de la voie du chemin de fer seront installés et entretenus par les soins du service des chemins de fer aux frais de M. Roque, suivant détail [*sic :* devis ?] estimatif arrêté par lui.

Les frais d'entretien annuels qui s'élèveront à 2 $ 50 seront à la charge de M. Roque et seront payés trimestriellement et d'avance par ce dernier.

Les travaux nécessaires, tant pour l'établissement de la voie Decauville que pour rétablir l'écoulement des eaux et assurer la circulation routière, seront exécutés sous le contrôle du service des chemins de fer par les soins et au compte de M. Roque qui devra se conformer aux indications qui lui seront fournies.

Dans le cas où M. Roque ne se conformerait pas aux prescriptions édictées ci-dessus, le service de chemins de fer assurerait l'exécution des dits travaux aux frais de M. Roque.

La circulation des wagons sur la voie Decauville ne pourra avoir lieu qu'en l'absence de toute manœuvre sur la voie du chemin de fer à partir de l'aiguille de raccordement. Elle devra toujours être suspendue à première réquisition des agents du chemin de fer, dès qu'il sera placé un signal d'arrêt, et les wagons qui pourraient engager la voie ferrée seront immédiatement garés. L'occupation du domaine ainsi consentie donnera lieu a une redevance fixée à un franc par année de jouissance mais elle restera essentiellement révocable et pourra être retirée sans délai ni préavis en cas de nécessité dûment justifiée par le service des chemins de fer.

Dans le cas où l'autorisation en question serait retirée, M. Roque serait obligé, dans un délai d'un lmois, à compter du jour où il en aurait été informé par écrit, de remettre la plate-forme et ses abords dans l'état où elle se trouvait avant l'établissement du paysage à niveau.

Faute par le pétitionnaire d'exécuter cette clause dans le délai ci-dessus imputé, l'Administration pourvoirait et poursuivrait le remboursement des frais ainsi occasionnés par toutes voies de droit.

Alphonse FAFART, fondé de pouvoirs

Né le 21 février 1873 à Paris.
Fils de Jean Fafart, 34 ans, gardien de la paix, et Marie Theuillon.
Marié le 28 nov. 1895 à Marie-Adolphine-Radegonde Bonin. Dont :
— Georges (1898-1978), fondé de pouvoirs à la Banque de l'Indochine (Hanoï, Tourane, Haïphong).
— Germaine (1901-1998), mariée à M. Paull, fondé de pouvoirs de la Chartered Bank à Haïphong.

Directeur après guerre de l'usine des parfums Chiris à Haïphong.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chiris-Tonkin.pdf
Liquidateur de Speidel et Cie.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Speidel_&_Cie.pdf
Juge au tribunal de commerce de Haïphong (démissionnaire en 1923).
Liquidateur de la faillite Lapicque (oct. 1923).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Lapicque-Armateur.pdf
Gérant du cabinet d'affaires Georges Ellies à Hanoï (14 décembre 1926-31 déc. 1928).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Georges_Ellies-Hanoi.pdf
Commissaire aux apports lors de la création de la Société des Transports maritimes et fluviaux (ancienne maison Sauvage).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Transp_mmes_fluv_Sauvage.pdf
Administrateur de la Compagnie Indo-Chinoise de Plantations :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochinoise_de_Plantations.pdf
Actionnaire de la Plantation des Terres-Rouges du Thanh-Hoa :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Terres-Rouges_Thanh-Hoa.pdf
Fondateur et administrateur de la Société Recherches et redevances (1928).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Recherches_et_redevances.pdf

---

Auteur de *L'Œuvre coloniale française au Tonkin*, Hanoï, IDEO, 1928.
Maître de chapelle de la cathédrale de Hanoï.
Décédé le 3 septembre 1934 à Nevers.

Chronique de Haïphong
VOYAGE DU GÉNÉRAL TSAÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1913)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Haiphong_vs_Chinois-1927.pdf

.....

De la Cotonnière, ils se sont rendus aux appontements Roque et ont pris passage à bord de la chaloupe *Émeraude*, dont M. [Alphonse] Fafart leur a fait les honneurs, pour aller à la cimenterie.

Reçus par MM. Barrière, Chenu, Doaris [Doirisse] et Monin [Monnin], ils ont parcouru cette magnifique exploitation en détail, et, enfin, pressés par l'heure, se sont rembarqués en compagnie de MM. Barrière et Chenu à bord de l'*Émeraude* pour rejoindre le *Hué.*

Pendant la traversée, un lunch a été servi à bord et M. Fafart, représentant M. Roque, a bu au général Tsaï et à la république chinoise.

.....

Tonkin
La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 17 février 1914)

Les électeurs de la chambre de commerce de Haïphong ont été convoqués pour le mardi 3 février 1914, à l'effet de procéder à l'élection de six membres français et d'un membre indigène à la chambre de commerce de Haïphong en remplacement de :

1° MM. … Roque, membres français ;

……

———————

NAVIGATION INTÉRIEURE ET HYDRAULIQUE AGRICOLE
EN INDOCHINE
(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1914, p. 747-788)

[751] Services fluviaux réguliers. — Deux services subventionnés de correspondances fluviales existent au Tonkin ; ils sont assurés par l'Union commerciale indochinoise et par M. Roque, armateur à Haïphong.

Les lignes desservies par l'Union commerciale sont :

[752] Hanoï - Haïphong 2 fois par semaine ;
Hanoï - Viétri 5
Viétri - Tuyên-Quang 3
Viétri - Cho-Bo 2

Celles desservies par M. Roque sont :

Haïphong - Nui-Ngoc 3 fois par semaine ;
Haïphong - Phu-Lang-Thuong 2 fois par semaine ;
Haïphong - Dap-Câu 2 fois par semaine.

Aux termes d'un avenant du 16 janvier 1914 au marché passé par l'Administration locale avec M. Roque, ce dernier devra désormais assurer, mais sans subvention, une 4e ligne Haïphong - Quang-Yên - Hongay 3 fois par semaine.

———————————

(*Les Annales coloniales*, 30 novembre 1914)

Une compagnie du 9e colonial avec ses cadres, un détachement de 90 artililleurs et quelques sous-officiers ont quitté Haïphong le mois dernier, pour venir prendre part à la guerre.

Un détachement du 10e colonial et des artilleurs venant de Langson sont rentrés en France par l'*Euphrate*.

M. Béziat, président du Tribunal de Haïphong, s'est engagé pour la durée de la guerre.

M. Roque, armateur et membre de la chambre de commerce de Haïphong, est lieutenant d'artillerie.

———————

ROQUE (P.)
Armateur
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 79)

Service fluvial subventionné du Bas-Tonkin sur Dap-cau, Phu-lang-thuong, Moncay.

Service côtier sur le Nord-Annam
Boulevard Félix-Faure

MM. P. ROQUE ;
H. WIDMER et A. FAFART, fondés de pouvoirs ;
J. RUCHETTI, capitaine d'armement ;.
H. CHANJOU
Ch. OFFHAUSE ;
E. ROCHETEAU ;
D. MARCHAL ;
PANNIER, capitaine du « Jade » ;
E. KLEGÀ, commissaire du « Rubis » ;
P. GEORGE, commissaire du « Emeraude »;
J. MAZARS, commissaire du « Perle » ;
E. LIOT, commissaire du « Ony » ;
VINCENOT, commissaire. du « Saphir » ;
L BONNAFONT, agent à Phu-lang-thuong ;
L. GOUGUENHEIM, agent à Dap-cau ;
CALARD, agent à Bên-thuy (Vinh).

———————————

Haïphong
Les obsèques de M. Maurice Garand
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1915)

Ce matin, à 10 heures 30, ont eu lieu le obsèques religieuses de M. Maurice Garand, sous directeur de la Société française des charbonnages de Hongay, originaire de Saint-Étienne, décédé à l'hôpital de Lanessan, à l'âge de 38 ans, des suites d'une hépatite suppurée, le 28 mars 1915.

……

M. Fafart, représentant la maison Roque

———————————

Les événements et les hommes.
(*Les Annales coloniales*, 26 février 1916)

[…] Le croiseur auxiliaire russe *Orel*, vaisseau-école des aspirants, est arrivé à Haïphong, dans la matinée du 28 décembre. […]

M. Fafart, suppléant M. Roque, consul de Russie, actuellement mobilisé en France, s'est également rendu à bord. […]

———————————

Les grands centres du commerce et de l'industrie au Tonkin
HAÏPHONG
par H. CUCHEROUSSET.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 septembre 1918)

[…] La maison P. Roque assure, avec ses chaloupes de mer *Jade* et *Annam*, le cabotage le long des côtes, depuis Haïphong jusqu'à Bangkok. Elle est en outre subventionnée pour les lignes suivantes au Tonkin : de Haïphong à Moncay par la baie d'Along, 3 fois par semaine ; de Haïphong à Dapcau deux fois par semaine ; de

Haïphong à Phulangthuong deux fois par semaine ; et de Haïphong à Hongay tous les jours. A ce service sont affectées les luxueuses chaloupes monoroues *Perle*, *Émeraude, Rubis et Saphir* et la petite chaloupe *Onyx*. Des excursions en baie d'Along sont fréquemment organisées. […]

———————————

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la guerre
(*Journal officiel de la République française*, 12 janvier 1919, p. 440)

Troupes coloniales
Artillerie
Chevalier

ROQUE (*Paul*-Jean-Marie), capitaine (territorial) d'artillerie coloniale, à une mission militaire française.

———————————

AEC 1922. P. Roque, 6, bd. Félix-Faure, HAÏPHONG. — Armateur. Service fluvial subventionné du Bas-Tonkin. Service côtier sur le Nord-Annam, affrétem., consignation.

———————————

Suite :
Chalandage et remorquage de l'Indochine (SACRIC).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SACRIC.pdf

———————————

PARIS
Les colonies à l'Exposition des arts décoratifs modernes
LE PAVILLON DE L'INDOCHINE.
(*Les Annales coloniales*, 7 novembre 1925)

……

Le salon d'honneur, élégamment présenté par M. Roque, commissaire artistique, dont il faut admirer les plafonds décorés à l'annamite et les luminaires, renferme des meubles en gû sculpté, un divan laqué de Phuc-My (Hanoï), des cuivres tonkinois, des céramiques de Bienhoa et présente sur ses murs deux panneaux de « macramé » dessinés par l'Ecole des Arts appliqués du Tonkin et exécutés dans les ateliers de Mlle Mercier (Hanoï).

……

———————————

AU CONSEIL D'ETAT
Le Protectorat du Tonkin gagne son procès
(*Les Annales coloniales*, 26 mars 1929)

Le 20 juin 1923, le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine était saisi d'une demande d'indemnité pour charges extracontractuelles formée par M. Roque, concessionnaire du service de plusieurs lignes de correspondances fluviales.

Il fixa les pertes subies par M. Roque à 250.947 piastres pour la période du 1er janvier 1916 au 31 décembre 1921.

D'autre part, ledit Conseil du contentieux condamnait le protectorat du Tonkin au paiement de la moitié de la perte subie du 1er janvier 1916 au 29 juin 1919 et à la totalité de la perte afférente à la période du 29 juin 1919-31 décembre 1921, la piastre étant décomptée au cours moyen de chaque année litigieuse.

Protestant contre ces arrêtés, le protectorat du Tonkin, représenté par son résident supérieur en exercice, en demanda l'annulation au Conseil d'État par voie de recours introduit devant cette haute juridiction.

Cette affaire vient d'être jugée.

Le Conseil d'État a, dans son arrêt rendu, décidé que le Protectorat du Tonkin était déchargé de l'indemnité afférente aux transports effectués pour le compte de l'État et du gouvernement général de l'Indochine.

Annulant ainsi l'arrêté du 20 juin 1923 dont s'agit :

Attendu, qu'il résulte des pièces versées au dossier que M. Roque n'avait pas demandé au Conseil du Contentieux de prononcer une condamnation contre le protectorat du Tonkin à raison des transports effectués pour le compte de l'État et du gouvernement général de l'Indochine ; dès lors, c'est à tort que le Conseil du contentieux lui a alloué une indemnité de ce chef.

Dans son pourvoi, le protectorat du Tonkin faisait valoir que l'allocation de l'indemnité en question a été motivée par le fait que la subvention et les prix de transports pour l'administration *étant fixés en francs*, mais *payables en piastres*, la hausse de la piastre a entraîné un bouleversement du contrat., pour la détermination de la charge extracontractuelle, le Conseil du contentieux n'a pas appliqué les règles afférentes à la matière, déclarait le protectorat, et ce fait était uniquement dû au cours de la piastre lors de la passation du contrat (c'est-à-dire à 2 fr. 70). une hausse de la piastre était parfaitement prévisible… le prix-limite prévu aurait dû être fixé à 5 fr. ; d'autre part, ajoutait-il, il n'a pas été tenu compte des bénéfices réalisés par M. Roque en dehors des transports administratifs.

De l'arrêt pris par le Conseil d'État, il résulte que le protectorat a gagné son procès dont les frais ont été mis à la charge de M. Roque.

———————————

LÉGION D'HONNEUR
Ministère du commerce
(*Journal officiel de la République française*, 18 mars 1930, p. 2629)

Officier

ROQUE (*Paul*-Jean-Marie), décorateur à Paris. Rapporteur général de l'exposition française du Caire. Chevalier du 28 décembre 1918..

———————————

Retour d'un ancien
(*Chantecler*, 10 février 1938, p. 4)

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée en Indochine de M. Paul Roque, industriel, président du conseil d'administration de la Société de chalandage et remorquage de l'Indochine.

Cette société de navigation a remplacé la société Roque, créée au Tonkin en 1884 par les oncles de M. Paul Roque qui, après avoir fondé à Saïgon la Société de navigation Roques et Larrieu, étaient partis pour la Chine. Lorsque la France décida l'occupation du

Tonkin, MM. Roque frères amenèrent leurs chaloupes à Haïphong et elles transportèrent les troupes et les approvisionnements militaires.

L'*Agnès*, la plus belle de ces chaloupes, était commandée par M. Roque cadet. Elle faisait le service de Haïphong à Vinh par Thanh-hoa et c'était un plaisir d'y voyager en compagnie de son aimable capitaine.

M. Roque aîné fut un jour capturé dans sa concession de Dôngtrieu, par les pirates qui exigèrent une forte rançon que leur porta M. Briffaud, décédé tout dernièrement en France.

M. Paul Roque avait quitté le Tonkin en 1924. Il y trouvera certainement d'heureux changements.

Nous présentons à Mme et M. Paul Roque nos meilleurs compliments de retour

---